

**DECRET N° 2009-571 DU 06 NOVEMBRE 2009**

Portant modification de l'article 3 du Décret n°2006-345 du 13 juillet 2006 relatif à l'agrément de la Société AMANI TRADING COMPANY (ATC) au régime "A" du Code des Investissements pour son projet de menuiserie industrielle à ALLADA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant par adjonction les articles 47-4 à 47-8 le régime «E» relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Vu** le décret n° 2006-345 du 13 juillet 2006 portant agrément de la Société AMANI TRADING COMPANY (ATC) au régime "A" du Code des Investissements pour son projet de menuiserie industrielle à ALLADA.
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juillet 2009 ;

*Cy. B.*

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 du décret n°2006-345 du 13 juillet 2006 susvisé est abrogé et remplacé par l'article 3 nouveau ci-après libellé :

**Article 3 nouveau** : Les éléments à exonérer sont :

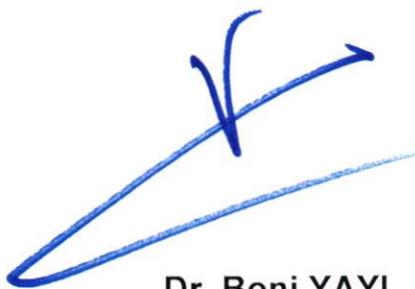
- deux scies à ruban horizontal ;
- deux scies à ruban normal ;
- deux scies à cadre ;
- une scie circulaire double ;
- une scie circulaire simple ;
- une scie multilames ;
- une raboteuse ;
- une ponceuse ;
- deux dégauchisseuses ;
- deux tronçonneuses ;
- une toupie ;
- une affûteuse de lame ;
- un compresseur ;
- une ponceuse à bande double ;
- deux comb/rabot/dégau/toupie/tronçonneuse 3PO ;
- deux comb mortaiseuse/rabot ;
- deux copieuses ;
- une soudeuse lame à ruban ;
- un massoco à onglet ;
- une scie à grumes ;
- deux moulurières ;
- une multi lames ;
- une raboteuse lame ;
- deux presses hydrauliques ;
- une affûteuse diamant ;
- une affûteuse lame robot ;
- une planeuse pour déboucheur ;
- une plaqueuse de chant ;
- une ponceuse large bande ;
- deux scies circulaires à format ;
- un aspirateur 8 sacs ;
- trois turbines aspiration 10 cv ;
- trois turbines aspiration 15 cv ;
- une cadreuse ;
- une perceuse multi broches ;
- deux compresseurs 500 litres ;
- deux affûteuses lame circulaire carbure ;
- deux séchoirs bois 50 m<sup>3</sup> ;
- deux groupes électrogènes ;
- deux tracteurs ;
- un chariot élévateur ;
- quatre camions avec remorque ;
- deux camions grues ;
- un lot de pièces de rechange.

**Article 2 :** Les autres dispositions du décret n°2006-345 du 13 juillet 2006 susvisées demeurent sans changement.

**Article 3 :** Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

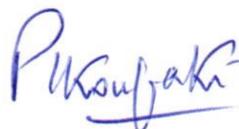
Fait à Cotonou, le 06 novembre 2009

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr. Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du  
Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques  
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Industrie,



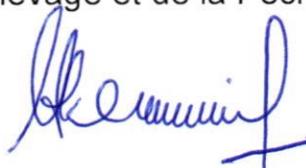
**Roger DOVONOU**

Le Ministre du Travail et de  
la Fonction Publique,



**Christophe Kint AGUIAR**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



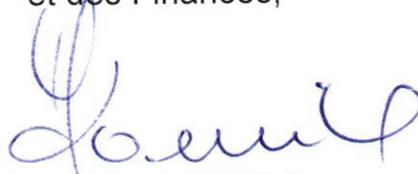
**Grégoire AKOFODJI**

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Protection de la Nature,



**Justin ADANMAYI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

**AMPLIATIONS** : PR6 ; AN 4 ; CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 – MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4 -MTFP 4 -  
MEPN 4 - MI 4 - MAEP 4 - AUTRES MINISTÈRES 24 - SGG 4 - DGBM – DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 -  
BN- DAN - DLC 3 ; GCONB - DGCST - INSAE 3 - BCP - CSM - CPI - IGAA 4 - UAC - UNIPAR - ENAM -  
FADESP 4 - JO 1; SOCIÉTÉ AMANI TRADING COMPANY (ATC) 1.

